

Conseil Municipal du 18 septembre 2018

## **COMPTE RENDU**

### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

MM. VALLADE Michel - CAUET Claude - CHEVRIER Jean-Claude - DA PAULA Adélaïde - MORIN Dominique - THOMAS Josiane - ATTAL Frédéric - CHOCHON LAMBERT Isabelle - MENEGAZZI-PONDAVEN Sylvie - COUDERCHON Eric - HADJI Fahed - JOLLY Marie Françoise - VINCENT Louis - CHOBLET Anne Marie - GUYON Maria - DECATOIRE Réjane - SYLLA Aïssata - DOUILLON Florence - SCHMIDT Frédéric - HARZIC Joselyne - METAY Annie - ROCHE Patrick - CRUZ Marie - BOSCH Eric - BINET Jocelyne.

### **ÉTAIENT ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :**

Madame CLAUD Chantal a donné procuration à Madame MENEGAZZI-PONDAVEN Sylvie ;  
Monsieur CLAUD Frédéric a donné procuration à Monsieur CHEVRIER Jean-Claude.

### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Monsieur MURCIA Patrick ;  
Monsieur YOMELHANA Abdelkader.

### **SECRETARE :**

Monsieur SCHMIDT Frédéric.

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Le MAIRE ouvre la séance du Conseil Municipal à 21h00 et procède à l'appel nominal.

Monsieur Le MAIRE propose de désigner **Monsieur SCHMIDT Frédéric** dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **ORDRE DU JOUR**

**1 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE / APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2018**

**2 – DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**3 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE / DÉMISSION DE MONSIEUR ANTHONY VOLPE DE SES FONCTIONS DE CONSEILLER MUNICIPAL ET INSTALLATION DE MADAME JOSELYNE HARZIC EN QUALITÉ DE CONSEILLÈRE MUNICIPALE**

**4 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE / MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES, DES COMMISSIONS OBLIGATOIRES ET DES ORGANISMES EXTÉRIEURS**

**5 – MARCHÉS PUBLICS / RESTAURATION SCOLAIRE – AVENANT N° 1 AU MARCHÉ PASSÉ AVEC L'ENTREPRISE SODEXO**

**6 – MARCHÉS PUBLICS / CONSTRUCTION D'UN 3ÈME GROUPE SCOLAIRE – LOT 1 – AVENANT N°5 AU MARCHÉ PASSÉ AVEC L'ENTREPRISE CONSTRUCTION MODERNE**

**7 – MARCHÉS PUBLICS / CONSTRUCTION D'UN 3ÈME GROUPE SCOLAIRE – LOT 3 – AVENANT N°5 AU MARCHÉ PASSÉ AVEC L'ENTREPRISE AXEME DECO**

**8 – MARCHÉS PUBLICS / CONSTRUCTION D'UN 3ÈME GROUPE SCOLAIRE – LOT 4 – AVENANT N°3 AU MARCHÉ PASSÉ AVEC L'ENTREPRISE STEP C**

**9 – ENFANCE / MODIFICATION DES TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS À PARTIR DU TROISIÈME ENFANT**

**10 – JEUNESSE / MISE EN PLACE DE L'ACTIVITÉ DANSE – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°488/2018 DU 15 MAI 2018**

**11 – SOCIAL / CONVENTION PASSÉE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL D'OISE POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE SOCIAL DE PIERRELAYE**

**12 – URBANISME / CONCLUSION D'UN AVENANT À LA CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL AVEC LA SARL SPIRIT IMMOBILIER LE CADRE DE LA RÉALISATION D'UN PROGRAMME IMMOBILIER SIS 33, 35 ET 37 AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC À PIERRELAYE**

**1 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE / APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2018**

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 juin 2018 a été approuvé à l'unanimité.

**2 – DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Vu** l'article 8 de la Loi n°70-1297 du 31 Décembre 1970 sur la Gestion Municipale et les Libertés Communales,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son Article L 2122-22 résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi susvisée,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°51 en date du 24 juin 2014 publiée et déposée en Sous-Préfecture de Pontoise, portant modification de la délibération n°07 du 30 mars 2014 relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Le Maire présente et informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de cette délégation :

**ANNEE 2018**

<b>N°</b>	<b>DATE</b>	<b>SERVICE</b>	<b>OBJET</b>
<b>86</b>	26/06/18	Enfance	Convention de prestation passée avec la SARL ANIM'MISSION PRESTIGE pour un prestation de location de structures gonflables et de matériel forain le mercredi 27 juin 2018 de 10H30 à 17H00, à l'Accueil de Loisirs de Pierrelaye
<b>87</b>	02/07/18	Enfance	Convention passée avec la commune de VEXIN-SUR-EPTE afin d'organiser un mini-séjour itinérant élémentaire au gîte de Fourges du 25 au 26 juillet 2018
<b>88</b>	03/07/18	Culturel	Convention de prestation passée avec le groupe « O'TRIDAL + LANDAT » afin d'animer un marché breton, le samedi 30 juin 2018, à la salle polyvalente de Pierrelaye
<b>89</b>	05/07/18	Marchés Publics	Marché à procédure adaptée - Acquisition de matériels informatiques.
<b>90</b>	05/07/18	Marchés Publics	Marché à procédure adaptée - Mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la réhabilitation de la restauration scolaire du groupe scolaire Marie Curie.
<b>91</b>	05/07/18	Marchés Publics	Marché à procédure adaptée - Remplacement des menuiseries extérieures du bâtiment 1904.
<b>92</b>	05/07/18	Marchés Publics	Marché à procédure adaptée - Rénovation de la toiture en tuile de l'école Marie Curie 1 et 2.
<b>93</b>	13/07/18	Enfance	Convention passée avec le camping municipal de L'Aulnaie afin d'organiser un mini séjour itinérant élémentaire du 26 au 27 juillet 2018.
<b>94</b>	13/07/18	Enfance	Convention passée avec l'Oecocentre de la bergerie de Villarceaux afin d'organiser un mini séjour itinérant élémentaire du 24 au 25 juillet 2018.

<b>95</b>	17/07/18	Juridique	Remboursement par la SMACL des honoraires d'avocat liées à la procédure engagée par la ville dans le cadre de la protection fonctionnelle de trois agents de la police municipale suite à une rixe à proximité de la Mairie, le 22 juin 2016.
<b>96</b>	18/07/18	Culturel	Contrat de prestation passé avec la compagnie AN DUD NEVEZ afin d'animer une séance publique de "contes en Bivouac", le samedi 29 septembre 2018, au Parc des Sports.
<b>97</b>	18/07/18	Juridique	Règlement des honoraires au cabinet BRAULT et avocats associés pour défendre la commune de Pierrelaye dans le cadre d'un litige portant sur le transfert de 3 contrats de travail par la société LABRENNE.
<b>98</b>	19/07/18	Enfance	Convention passée avec le centre d'activités de Jambville afin d'organiser un mini-séjour élémentaire du 23 au 24 juillet 2018.
<b>99</b>	23/07/18	Fêtes et Cérémonies	Contrat d'engagement passé avec la société ATELAGES-PRODUCTION SPECTACLES & SERVICES afin d'animer "une animation de Noël", à Pierrelaye, le samedi 15 décembre 2018.
<b>100</b>	23/07/18	Fêtes et Cérémonies	Contrat de cession passé avec la SARL POMMERY PRODUCTIONS, afin d'organiser l'animation de Noël, le samedi 15 décembre 2018, à Pierrelaye.
<b>101</b>	24/07/18	Environnement	Devis signé avec la société VERTE ENTREPRISE pour une prestation de fauchage - année 2018.
<b>102</b>	24/07/18	Environnement	Devis signé avec la société VERTE ENTREPRISE pour une prestation de désherbage - année 2018.
<b>103</b>	24/07/18	Environnement	Contrat de maintenance avec la société GOGY'S TEAM pour une prestation de maintenance des équipements sportifs et des aires de jeux - d'août 2018 à juillet 2019.
<b>104</b>	24/07/18	Culturel	Contrat de prestation passé avec Madame Michèle WALTER afin d'animer une séance publique de "contes en Bivouac", le samedi 29 septembre 2018, au Parc des Sports.
<b>105</b>	24/07/18	Urbanisme et Foncier	Délégation du droit de préemption urbain au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France - Déclaration d'Intention d'Aliéner n°09548818B0052.
<b>106</b>	31/07/18	Culturel	Contrat de prestation passé avec l'entreprise "ANABAS GROUPE" pour la sécurité de la Journée des Associations, du 7 au 8 septembre 2018 à Pierrelaye
<b>107</b>	31/07/18	Techniques	Convention de vérifications techniques des installations électriques avant mise sous tension du 3ème Groupe Scolaire « LOUISE MICHEL » sans abonnement passé avec QUALICONSULT EXPLOITATION
<b>108</b>	31/07/18	Social	Convention de prestation passée avec l'association "Graines de Cailloux" pour un stage d'éveil musical à la Maison des 6 Arpents, les 26 septembre et 17 octobre 2018
<b>109</b>	28/08/18	Culturel	Convention de prêt passée avec Monsieur Gérard LACHAUX pour l'exposition « Evènements de mai 1968 », du 8 au 14 septembre 2018, à la salle polyvalente
<b>110</b>	28/08/18	Fêtes et Cérémonies	Contrat de location passé avec la SARL ARIANE EVEN afin de louer une structure gonflable pour le repas populaire du samedi 14 juillet 2018, de 13h00 à 18h00, sur l'esplanade de la Mairie
<b>111</b>	29/08/18	Marchés Publics	Marché à Procédure Adaptée - Démolition du 48 rue Victor Hugo - Lot 1 et du 50 rue de Bessancourt - Lot 2
<b>112</b>	04/09/2018	Finances	Signature d'un contrat de prêt de 600 000 € auprès de la Caisse d'Epargne d'Ile-de-France
<b>113</b>	11/09/2018	Formation	Convention passée avec la société GALLIMEDIA pour la formation « Gestion des contenus sur le site internet de la ville » de 3 agents du service communication, les 24 et 25 septembre 2018
<b>114</b>	12/09/2018	Culturel	Contrat de prestation passé avec la Compagnie APMA - MUSIQUE afin d'animer une séance publique de « Contes en Bivouac », le samedi 29 septembre 2018, au Parc des Sports
<b>115</b>	17/09/2018	Marchés Publics	Marché à Procédure Adaptée – Acquisition de matériels informatiques – Avenant n°1

**3- N°519/2018 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE / DÉMISSION DE MONSIEUR ANTHONY VOLPE DE SES FONCTIONS DE CONSEILLER MUNICIPAL ET INSTALLATION DE MADAME JOSELYNE HARZIC EN QUALITÉ DE CONSEILLÈRE MUNICIPALE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-4 et R 2121-4,  
**Vu** le Code électoral et notamment l'article L 270,  
**Vu** le courrier du 27 juin 2018 relatif à la démission de Monsieur Anthony VOLPE de ses fonctions de Conseiller municipal,  
**Vu** le courrier de Monsieur le Maire du 3 juillet 2018 informant Monsieur le Préfet du Val d'Oise de la démission de Monsieur VOLPE,  
**Vu** le courrier d'acceptation de Madame HARZIC en date du 16 juillet 2018 pour son installation en qualité de Conseillère municipale,

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que par courrier en date du 27 juin 2018, MONSIEUR Anthony VOLPE lui a notifié sa volonté de démissionner de ses fonctions de Conseiller municipal de Pierrelaye.

Conformément à l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le Préfet du Val d'Oise en a été informé.

A cet effet, il convient d'assurer son remplacement au sein du Conseil municipal.

Conformément à l'article L270 du code électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »

Madame Joselyne HARZIC, suivant immédiat sur la liste « Ensemble, Continuons Pierrelaye » dont faisait partie Monsieur Anthony VOLPE lors des dernières élections municipales, est installée en qualité de Conseillère municipale.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- ✓ **PREND ACTE** de la démission de Monsieur Anthony VOLPE de ses fonctions de Conseiller municipal ;
- ✓ **PREND ACTE** de l'installation de Madame Joselyne HARZIC en qualité de Conseillère municipale.
- ✓ **PREND ACTE** de la modification du tableau des élus tel que présenté en annexe.

**4- N°520/2018 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE / MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES, DES COMMISSIONS OBLIGATOIRES ET DES ORGANISMES EXTERIEURS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-22,

**Vu** la délibération n°10/2014 du 10 avril 2014 relative à la mise en place des commissions et la désignation des membres,

**Vu** la délibération N°14/2014 du 10 avril 2014 relative à la désignation d'un délégué correspondant Défense,

**Vu** la délibération N°17/2014 du 10 avril 2014 relative à la désignation d'un délégué auprès de la Prévention Routière,

**Vu** la délibération n°162/2015 du 15 septembre 2015 relative à l'installation d'un nouveau Conseiller municipal, modifications de la composition des commissions communales concernées et du tableau des effectifs,

**Vu** la délibération n°204/2015 du 24 novembre 2015 relative à la modification de la composition des commissions communales, des commissions particulières et des commissions obligatoires,

**Vu** la délibération n°357/2017 du 16 mai 2017 relative à la modification de la composition des commissions communales,

**Vu** la démission de Monsieur Anthony VOLPE de ses fonctions de Conseiller municipal,

**Vu** l'installation de Madame Joselyne HARZIC en qualité de Conseillère municipale,

Monsieur le Maire informe que la composition des commissions municipales et le nombre de conseillers municipaux les composant sont librement déterminés par le Conseil municipal.

Ces commissions municipales sont destinées à instruire les dossiers à soumettre à délibération de l'Assemblée.

Suite à la démission de Monsieur VOLPE de ses fonctions de Conseiller municipal, Monsieur le Maire propose la modification de la composition des commissions municipales, des commissions obligatoires et des organismes extérieurs.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- ✓ **PREND ACTE** du remplacement de Monsieur Anthony VOLPE dans les commissions communales de la manière suivante :
  - Commission Activités Sportives : **Madame Joselyne HARZIC**
  - Commission Environnement et Développement Durable : **Madame Joselyne HARZIC**
  - Commission Gestion du Patrimoine : **Madame Joselyne HARZIC**
- ✓ **PREND ACTE** du remplacement de Monsieur Anthony VOLPE dans les commissions obligatoires de la manière suivante :
  - Commission d'Appel d'Offres et d'Appel à la Concurrence : **Madame Joselyne HARZIC en tant que titulaire**
  - Commission Communale des Impôts Directs : **Madame Joselyne HARZIC en tant que suppléante**
- ✓ **PREND ACTE** du remplacement de Monsieur Anthony VOLPE dans les organismes extérieurs de la manière suivante :
  - Prévention Routière : **Madame Joselyne HARZIC**
  - Correspondant Défense : **Madame Joselyne HARZIC**
- ✓ **PREND ACTE** de la nouvelle composition des commissions communales, des commissions obligatoires et des organismes extérieurs précités ci-dessus et tels que présentés en annexe.

### **5- N°521/2018 – MARCHES PUBLICS / RESTAURATION SCOLAIRE – AVENANT N° 1 AU MARCHÉ PASSE AVEC L'ENTREPRISE SODEXO**

**Vu** la délibération n°509/2018 du Conseil municipal du 26 juin 2018 relative à l'attribution du marché de restauration scolaire à l'entreprise SODEXO.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un marché relatif à la prestation de restauration scolaire a été notifié le 07/08/2018 à l'entreprise SODEXO pour une durée d'un an renouvelable 3 fois à compter du 01/09/2018.

**Considérant** que pour l'exécution de ce marché, la ville a procédé à la construction d'une nouvelle cuisine centrale du Groupe Scolaire Louise Michel ;

**Considérant** le retard dans le déroulement des travaux et dans la mise en service de la cuisine centrale, la commune est contrainte de différer les modalités de la prise d'effet du nouveau marché ;

**Considérant** qu'à la mise en service de la nouvelle cuisine centrale, le lieu de production sera modifié ;

**Considérant** que dans ce cadre, la date de prise d'effet du présent avenant est fixé au 1<sup>er</sup> septembre 2018 et qu'il est conclu pour une durée d'un an soit le 31 août 2019 ;

En conséquence, il propose à l'assemblée délibérante de prendre acte de ces modifications.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré,  
Décide à la majorité**

- ✓ **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 au marché de restauration scolaire passé avec l'entreprise SODEXO ;

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que les pièces afférentes à la passation de celui-ci.

Vote :  
 Pour : 26  
 Contre : 1 (Roche)

**6- N°522/2018 – MARCHES PUBLICS / CONSTRUCTION D'UN 3EME GROUPE SCOLAIRE – LOT 1 – AVENANT N°5 AU MARCHÉ PASSE AVEC L'ENTREPRISE CONSTRUCTION MODERNE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un marché relatif aux travaux de construction d'un 3<sup>ème</sup> groupe scolaire – Lot 1 a été notifié le 23/11/2016 à l'entreprise Construction moderne.

Les avenants n°1, 2, 3 et 4 à ce marché ont été passés par délibérations municipales n°378/2017 en date du 27 juin 2017, n°403/2017 du 7 novembre 2017, n°447/2018 du 6 février 2018 et n°505/2018 du 26 juin 2018.

**Considérant** qu'en cours de marché, des modifications se sont avérées nécessaires ;

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée de prendre en compte ces modifications soit une plus-value de : 15 145,77 € HT soit 18 174,92 € TTC.

La variation globale en plus-value représente 2,87 % du montant du marché initial.

Le montant du marché initial y compris l'avenant n°4 qui s'élevait à 2 698 071,15 € HT est porté à 2 713 216,92 € HT soit 3 255 860,30 € TTC.

Après avoir pris connaissance de ces modifications et des termes de l'avenant n°5,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide à la majorité**

- ✓ **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°5 au marché de construction d'un 3<sup>ème</sup> groupe scolaire (Lot 1) passé avec l'entreprise Construction Moderne ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que les pièces afférentes à la passation de celui-ci ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 231337 du Budget Communal.

Vote :  
 Pour : 22  
 Contre : 5 (Sylla, Metay, Roche, Cruz et Bosc)

**7- N°523/2018 – MARCHES PUBLICS / CONSTRUCTION D'UN 3EME GROUPE SCOLAIRE – LOT 3 – AVENANT N°5 AU MARCHÉ PASSE AVEC L'ENTREPRISE AXEME DECO**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un marché relatif aux travaux de construction d'un 3<sup>ème</sup> groupe scolaire – Lot 3 a été notifié le 22/11/2016 à l'entreprise Axeme Déco.

Les avenants n°1, 2, 3 et 4 à ce marché ont été passés par délibérations municipales n°379/2017 en date du 27 juin 2017, n°449/2018 du 6 février 2018, n°484/2018 du 15 mai 2018 et n°506/2018 du 26 juin 2018.

**Considérant** qu'en cours de marché des modifications se sont avérées nécessaires ;

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée de prendre en compte ces modifications soit une plus-value de : 10 958,40 € HT soit 13 150,08 € TTC.

La variation globale en plus-value représente 1,51 % du montant du marché initial.

Le montant du marché initial y compris les avenant n°1 à 4, qui s'élevait à : 1 201 220,18 € HT est porté à 1 212 178,58 € HT soit 1 454 614,30 € TTC.

Après avoir pris connaissance de ces modifications et des termes de l'avenant n°5,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide à la majorité**

- ✓ **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°5 au marché de construction d'un 3<sup>ème</sup> groupe scolaire (Lot 3) passé avec l'entreprise Axeme Déco ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que les pièces afférentes à la passation de celui-ci ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 231337 du Budget Communal.

Vote :

Pour : 22

Contre : 5 (Sylla, Metay, Roche, Cruz et Bosc)

#### **8- N°524/2018 – MARCHÉS PUBLICS / CONSTRUCTION D'UN 3EME GROUPE SCOLAIRE – LOT 4 – AVENANT N°3 AU MARCHE PASSE AVEC L'ENTREPRISE STEPC**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un marché relatif aux travaux de construction d'un 3<sup>ème</sup> groupe scolaire (Lot 4) a été notifié le 23/11/2016 à l'entreprise STEPC.

Les avenants n°1 et n°2 à ce marché ont été passés par délibération n°450/2018 du Conseil municipal du 6 février 2018 et n°485/2018 du Conseil municipal du 15 mai 2018,

**Considérant** qu'en cours de marché des modifications se sont avérées nécessaires ;

**Considérant** l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 septembre 2018 ;

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée de prendre en compte ces modifications soit une plus-value de : 8 185,90 € HT soit 9 823,08 € TTC.

La variation en plus-value représente 9,13 % du montant du marché initial.

Le montant global du marché qui s'élevait à : 1 330 988,08 € HT est porté à 1 339 173,98 € HT soit 1 607 008,78 € TTC.

Après avoir pris connaissance de ces modifications et des termes de l'avenant n° 3,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide à la majorité**

- ✓ **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°3 relatif au marché de construction d'un 3<sup>ème</sup> groupe scolaire (Lot 4) passé avec l'entreprise STEPC ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que les pièces afférentes à la passation de celui-ci ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 231337 du Budget Communal.

Vote :

Pour : 23

Contre : 4 (Metay, Roche, Cruz et Bosc)

## 9- N°525/2018 – ENFANCE / MODIFICATION DES TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS À PARTIR DU TROISIEME ENFANT

**Vu** la délibération n°91/2014 du Conseil municipal du 18 décembre 2014 relative à la revalorisation des tarifs communaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Suite aux nouveaux rythmes scolaires applicables depuis la rentrée scolaire 2017-2018, Monsieur le maire informe que le retour à la semaine de 4 jours a engendré un coût supplémentaire pour les familles et qu'il est nécessaire de revoir les tarifs supportés par les familles nombreuses.

Par conséquent, à partir du 3 septembre 2018, il est proposé d'appliquer un tarif dégressif sur le prix de journée de l'accueil de loisirs à partir du troisième enfant fréquentant la structure.

Le tarif dégressif est défini comme suit:

- 1<sup>er</sup> enfant : tarif plein
- 2<sup>ème</sup> enfant : tarif plein
- 3<sup>ème</sup> enfant : -50% du prix de journée

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité**

- ✓ **D'APPROUVER** l'application d'un tarif dégressif à partir du 3<sup>ème</sup> enfant fréquentant l'accueil de loisirs à compter du 3 septembre 2018 comme présenté ci-dessus ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

Vote :

Pour : 26

Abstention : 1 (Decatoire)

## 10- N°526/2018 – JEUNESSE / MISE EN PLACE DE L'ACTIVITÉ DANSE – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°488/2018 DU 15 MAI 2018

**Vu** la délibération n°488-18 du Conseil Municipal du 15 mai 2018 pour la mise en place de nouvelles dispositions pour l'activité danse.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de préciser un certain nombre de points relatifs à la délibération du 15 mai dernier.

Le Service Municipal de la Jeunesse (S.M.J.) propose différents cours de danses (Hip-Hop, Danse Orientale, Danse Classique, Modern'jazz, etc.) ainsi que des cours de perfectionnement durant l'année scolaire de septembre à juin.

- **Les conditions d'accès aux cours de danse**

L'accès aux cours de danse est réservé aux habitants de Pierrelaye. Cependant, les enfants non domiciliés sur Pierrelaye mais gardés par une personne ayant un lien de parenté habitant sur la commune, pourront être acceptés en fonction des places disponibles avec une majoration de 50% applicable sur le tarif des cours de danse. Avant l'inscription, il y a la possibilité d'effectuer un cours d'essai gratuit et pour procéder à l'inscription définitive, les documents nécessaires sont les suivants :

- ✓ La fiche d'inscription complétée ;
- ✓ Un certificat médical en cours de validité de moins d'un an ;
- ✓ Une fiche sanitaire complétée avec la photocopie des vaccinations (pour les mineurs) ;
- ✓ Une attestation d'assurance responsabilité civile et accidents corporels prenant en charge les dommages encourus ou causés par l'élève (ex. : assurance extrascolaire, contrat d'assurance...) ;
- ✓ Une photo ;
- ✓ Le règlement en espèces ou en chèque de la prestation.



- **La tarification aux cours et au gala de danse**

**TARIFICATION DES COURS DE DANSE (ENFANTS ET ADULTES CONFONDUS)**

Durée du cours	Par personne	Si 2 inscrits de la même famille OU 2 cours pour la même personne	Si 3 inscrits de la même famille OU 3 cours pour la même personne	Si 4 inscrits de la même famille OU 4 cours pour la même personne
1H00	135 €	110 €	95 €	82 €
1H30	155 €	125 €	110 €	94 €

**GALA DE DANSE : 2 gratuits par adhérent et pour les enfants jusqu'à 7 ans**

NOMBRE D'ENTREES	TARIF
1 entrée	5 €
2 entrées	8 €
3 entrées	12 €

- **Les conditions de paiements aux cours de danse**

Le paiement aux cours de danse est trimestriel et tout trimestre commencé est dû. Les règlements trimestriels se feront les trois premiers mois à partir de l'inscription : le premier trimestre de septembre à décembre le jour de l'inscription, le deuxième trimestre de janvier à mars le mois suivant de l'inscription et le 3<sup>ème</sup> trimestre d'avril à juin le deuxième mois qui suit l'inscription et pour les inscriptions effectuées après le 1<sup>er</sup> janvier, le paiement des deux derniers trimestres sera versé en une seule fois. Tout règlement incomplet pour les cours de danse pourra donner lieu à la suspension de l'activité.

- **Les conditions de remboursement aux cours de danse**

Le remboursement des cours de danse sera possible sur présentation d'un certificat médical ou au cas par cas (déménagement, modification de la situation familiale, etc.) sur décision du Maire (certificat administratif). Le remboursement concerne le ou les trimestres suivants et non le trimestre entamé puisque tout trimestre commencé est dû.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide à la majorité**

- ✓ **D'APPROUVER** toutes dispositions relatives à l'activité Danse énumérées ci-dessus à compter de la rentrée de septembre 2018 ;
- ✓ **DE DIRE** que les recettes seront encaissées à l'article 7066/311 du Budget Communal.

Vote :

Pour : 23

Contre : 4 (Metay, Roche, Cruz et Bosc)

**11- N°527/2018 – SOCIAL / CONVENTION PASSEE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL D'OISE POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE SOCIAL DE PIERRELAYE**

**Considérant** que la Caisse d'Allocations Familiales souhaite favoriser la participation des enfants, des jeunes et des familles aux activités de loisirs du Centre Social, à travers le dispositif « Aide au développement social » ;

**Considérant** le programme d'activités du Centre Social en direction des familles adhérentes au Centre Social durant le mois de juillet 2018 ;

Il est proposé au Conseil municipal de signer la convention proposée par la Caisse d'Allocations Familiales afin de soutenir les actions de la Municipalité en direction des familles adhérentes au Centre Social.

Le montant de la subvention inscrite dans la convention est de 1000 €.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité**

- ✓ **D'APPROUVER** les termes de la convention à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

**12- N°528/2018 – URBANISME / CONCLUSION D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL AVEC LA SARL SPIRIT IMMOBILIER DANS LE CADRE DE LA REALISATION D'UN PROGRAMME IMMOBILIER SIS 33, 35 ET 37 AVENUE DU GENERAL LECLERC A PIERRELAYE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.332-11-3, L. 332-11-4 et R. 332-25-1 et suivants,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 2 juillet 2013 et modifié le 7 novembre 2017,

**Vu** la délibération n°286/2016 en date du 20 septembre 2016, délimitant sur le territoire communal le secteur de Projet Urbain Partenarial,

**Vu** la délibération n°489/2018 du 15 mai 2018 acceptant la conclusion d'une convention de Projet Urbain Partenarial avec la SARL SPIRIT IMMOBILIER,

**Vu** la convention de Projet Urbain Partenarial conclue entre la Commune de Pierrelaye et la SARL SPIRIT IMMOBILIER en date du 5 juin 2018,

**Vu** le projet d'avenant de la convention portant sur le Projet Urbain Partenarial (PUP) à intervenir entre la commune de Pierrelaye et la SARL SPIRIT IMMOBILIER, annexé à la présente délibération,

**Considérant** que la SARL SPIRIT IMMOBILIER, projette sur le tènement foncier d'une contenance totale d'environ 2570 mètres carrés, formé les parcelles cadastrées section AE numéros 5, 201, 267, 332, 333, 366, 367, 369, et 370 sises 33, 35 et 37 avenue du Général Leclerc à Pierrelaye, la création de 68 logements ;

**Considérant** qu'au regard de l'ampleur des opérations immobilières en cours, une extension des équipements scolaires présents sur le territoire communal de Pierrelaye, apparaît indispensable à l'effet de faire face à l'afflux d'élèves, engendré par la création de logements supplémentaires ;

**Considérant** précisément que la capacité des deux groupes scolaires existants (Pierre Curie et Marie Curie) arrive à saturation à ce jour, et ces deux établissements ne présentent aucune capacité résiduelle ;

**Considérant** par conséquent qu'il convient d'édifier un troisième groupe scolaire dans le secteur dit du Bocquet, constituant une extension urbaine au nord-ouest du territoire de la commune ;

**Considérant** que le coût des équipements publics scolaires directement rendus nécessaires par les opérations immobilières en cours ou à venir, s'élève à 8 375 000 euros Hors Taxe ;

**Considérant** que la SARL SPIRIT IMMOBILIER accepte, en application des dispositions de l'article L. 332-11-3 du code de l'urbanisme, de financer le coût de construction d'un nouvel équipement public scolaire, dans le cadre d'une convention de PUP, à hauteur de 540 489 euros Hors Taxe ;

**Considérant** que cet accord est scellé aux termes du projet d'avenant à la convention de Projet Urbain Partenarial annexé à la présente délibération ;

La commune de Pierrelaye a conclu une convention de projet urbain partenarial en date du 5 juin 2018 avec la société SARL SPIRIT IMMOBILIER dans le cadre d'un permis de construire pour la construction de 67 logements sur un terrain sis 33, 35 et 37 avenue du Général Leclerc à Pierrelaye.

Le projet fait désormais l'objet d'une modification portant le nombre de logements à 68. Il convient dès lors de conclure un avenant à la convention de projet urbain partenarial en adéquation avec le nouveau projet.

La SARL SPIRIT IMMOBILIER, projette sur le tènement foncier d'une contenance totale d'environ 2570 mètres carrés, formé les parcelles cadastrées section AE numéros 5, 201, 267, 332, 333, 366, 367, 369, et 370 sises 33, 35 et 37 avenue du Général Leclerc à Pierrelaye, la création de 68 logements,

Au titre du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 2 juillet 2013 et modifié le 7 novembre 2017 l'assiette foncière du projet précité est classée en zone « URD et UP »

Au regard des nombreux projets immobiliers projetés sur le territoire, une extension des équipements scolaires présents sur la commune de Pierrelaye, apparaît indispensable à l'effet de faire face à l'afflux d'enfants, engendré par la création de ce programme de 68 logements supplémentaires.

Précisément, la capacité des deux groupes scolaires existants (Pierre Curie et Marie Curie) arrive à saturation à ce jour. Les classes existantes atteignent leur capacité d'accueil maximale avec 27 élèves par classe.

Aussi, il convient d'édifier un troisième groupe scolaire dans le secteur dit du Bocquet, constituant une extension urbaine au nord-ouest du territoire de la commune.

Ce nouveau groupe scolaire rendu nécessaire par les opérations immobilières en cours ou à venir comprendra 4 classes maternelles et 6 classes élémentaires ainsi qu'une classe spécifique et présente un coût total d'aménagement estimé à 8 375 000 euros HT.

La commune et la SARL SPIRIT IMMOBILIER se sont rapprochées et ont convenu que cette dernière conserverait à sa charge une part du coût des équipements publics scolaires à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants des constructions projetées.

Ainsi, un accord a été rencontré et il a été décidé la conclusion d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP).

Il s'agit d'une forme de participation au financement des équipements publics, créée par l'article 43 de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion.

Ce dispositif s'inspire du Plan d'Aménagement d'Ensemble (PAE), en assouplissant les règles, le périmètre pouvant concerner le seul terrain d'assiette d'une opération et un seul constructeur ou aménageur de terrain.

La SARL SPIRIT IMMOBILIER accepte, en application des dispositions de l'article L. 332-11-3 du Code de l'urbanisme mentionné à l'article 1<sup>er</sup>, de participer au financement du nouvel équipement scolaire dans les conditions définies aux termes du projet d'avenant à la convention annexé à la présente.

Ainsi, le PUP sous forme de convention met à la charge de la société précitée, le versement d'un montant de 540 489 euros Hors Taxe, constituant une contribution financière à la construction des équipements publics scolaires à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants du programme immobilier projeté sur le tènement foncier précité.

La SARL SPIRIT IMMOBILIER est, par conséquent, exonérée du paiement de la part communale de la taxe d'aménagement,

Pour autant, la SARL SPIRIT IMMOBILIER demeure redevable des autres taxes redevances et participations,

La convention liera en contrepartie la commune à réaliser les travaux dans le délai convenu avec l'opérateur.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide à la majorité**

- ✓ **D'ACCEPTER** la conclusion d'un avenant à la convention de Projet Urbain Partenarial devant intervenir entre la commune de Pierrelaye et la SARL SPIRIT IMMOBILIER dans le cadre de la réalisation du projet de création de 68 logements supplémentaires, sur l'unité foncière sise 33, 35 et 37 avenue du Général Leclerc à Pierrelaye ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention de Projet Urbain Partenarial, dont le projet est annexé à la présente délibération et tous documents s'y rapportant ;

- ✓ **DE PRECISER** que la SARL SPIRIT IMMOBILIER versera à la commune de Pierrelaye, un montant de 540 489 euros Hors Taxe, constituant une contribution financière à la construction des équipements publics scolaires à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants du programme immobilier projeté sur le tènement foncier précité ;
- ✓ **D'INDIQUER** que le périmètre concerné par le PUP est matérialisé sur le plan joint à la présente délibération ;
- ✓ **D'AJOUTER** qu'en application de l'article L. 332-11-4 du code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre du PUP, sont exclues du champ d'application de la part communale de la Taxe d'Aménagement pendant une durée de 10 années ;
- ✓ **DE DIRE** enfin qu'en application des articles R. 332-25-1 et R. 332-25-2 du code de l'urbanisme, l'avenant à la convention de PUP, accompagné du document graphique faisant apparaître le périmètre concerné, sera tenu à la disposition du public en mairie ;
- ✓ **DE DIRE** que la recette sera inscrite au budget communal.

<p>Vote :</p> <p>Pour : 23</p> <p>Contre : 4 (Metay, Roche, Cruz et Bosc)</p>
---

#### RÉPONSES AUX QUESTIONS ÉCRITES DU PARTI POLITIQUE « UN AVENIR POUR PIERRELAYE »

##### 1) Merci de nous informer des dispositifs mis en place pour arrêter les délits commis dans plusieurs rues de notre ville.

**Monsieur VALLADE** informe que suite au vandalisme de plusieurs véhicules, 4 jeunes (trois mineurs et un majeur) ont été interpellés par la Police intercommunale grâce au témoignage d'un riverain. Ils ont été emmenés au Commissariat de Police d'Ermonville car ils ne disposaient pas d'une pièce d'identité.

L'un des jeunes était équipé d'une paire de gants. Ils ont été récupérés par leurs parents et seront reconvoqués à une date ultérieure.

Par ailleurs, **Monsieur VALLADE** indique qu'une tentative de vol a eu lieu chez **Monsieur Claude MAILLARD**. Celui-ci était à son domicile au moment des faits et il a pu alerter la Police déjà présente sur Pierrelaye. Les cambrioleurs ont été interpellés. Cependant, aucune procédure de comparution immédiate n'a été engagée car l'un des malfaiteurs a été hospitalisé.

Enfin, **Monsieur VALLADE** rappelle les différentes actions de la commune en termes de sécurité :

- La mise en place de la vidéoprotection,
- L'adhésion à la brigade de police intercommunale de nuit (90 000 € /an pour Pierrelaye),
- Le recrutement d'un nouveau policier municipal.

**Monsieur BOSC** demande si la caméra de Vidéosurveillance dans le quartier du Clos Saint Pierre refonctionne ?

**Monsieur VALLADE** répond affirmativement. Toutefois, il ne s'agit pas d'une caméra Haute Définition (HD) mais d'une caméra nomade.

La Communauté d'Agglomération Val Parisien va réaliser une économie de 3,5 millions d'euros sur le dispositif de la vidéosurveillance en utilisant la fibre noire déployée par le Conseil Départemental. Cela risque d'engendrer des retards pour les installations des caméras dans les villes. La fin des travaux est prévue en 2019.

##### 2) Merci de nous faire un point financier, technique et juridique concernant le groupe scolaire Louise Michel.

**Monsieur VALLADE** annonce que le montant total des travaux supplémentaires (avenants au marché) pour la construction du 3<sup>ème</sup> Groupe Scolaire s'élève à 228 016,72 €, soit + 3,14 % par rapport au montant du marché. Il se décompose comme suit :

- **Lot 1 – Structure : CONSTRUCTION MODERNE** : + 75 679,65 €,
- **Lot 2 – Clos couvert : SARMATES** : + 27 122,76 €,
- **Lot 3 – Second œuvre : AXEME DECO** : + 18 013,15 €,
- **Lot 4 – Lots techniques : STEPC** : + 112 042,67 €,
- **Lot 5 – Cuisine : PFC** : - 4 841,61 €,
- **Lot 6 – Ascenseur : SANEI Elevators France** : 0.

Le montant initial du marché estimé à 7 258 606,70 € est porté à 7 486 623,42 €.

**Monsieur VALLADE** ajoute que des pénalités seront appliquées aux entreprises qui n'ont pas respecté le délai imparti pour la livraison du 3<sup>ème</sup> Groupe Scolaire.

**3) Merci de nous donner des explications précises sur les travaux du parc des Deux Ormes, pour un coût de 12 000 €.**

**Monsieur VALLADE** rappelle que ce sujet a déjà été abordé en Commission Environnement et en Commission Patrimoine.

De plus, cette question a été évoquée à 2 reprises lors des Conseils municipaux du 15 mai 2018 et du 26 juin 2018 (cf comptes rendus).

Le montant des travaux réalisés par Verte Entreprise dans le Parc des 2 Ormes est de 10 925,16 €.

**Madame CHOCHON-LAMBERT** précise que les travaux consiste en :

- un décapage de l'ensemble de la surface et une évacuation de la terre au Parc des Sports,
- une dépose des bordures,
- la création d'une allée : fourniture et pose de bordure, reprise de l'allée et cylindrage, fourniture et mise en place de terre végétale, engazonnement.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.**

**Le Maire,**

**Michel VALLADE**

**Secrétaire de séance,**

**Frédéric SCHMIDT**

***NB : Les informations et les annexes relatives à tous les points de l'ordre du jour sont disponibles auprès du secrétariat général.***